



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

SLO

ID : 077-217701226-20220221-DEL_21FEV22__8-DE

Règlement intérieur de la Braderie « Lutte Anti-Gaspillage » 2022

Article 1 – Organisateur

La Braderie « Lutte anti-Gaspillage », a une vocation écologique et est organisée par la commune de Combs-la-Ville.

Article 2 – Participants

La participation à la Braderie « Lutte Anti-Gaspillage » est ouverte :

- Aux habitants majeurs de Combs-la-Ville et des 7 communes limitrophes (Liesaint, Moissy-Cramayel, Tigery, Brie-Comte-Robert, Evry-Grégy, Varennes-Jarcy, Quincy-sous-Sénart) pour la vente de leurs objets et effets personnels.

Cette manifestation n'est pas destinée à des professionnels ni à des associations.

La législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an.

Article 3 – Modalités d'inscription / Tarifs

Les inscriptions se font directement en ligne en se connectant sur le lien indiqué sur le site de la ville de Combs-la-Ville.

La plateforme permet de choisir son ou ses emplacement (s) directement sur la carte interactive de la manifestation et payer par carte bancaire.

Nul ne peut vendre ou tenir un stand s'il ne s'est pas préalablement inscrit et s'il n'a pas reçu une attribution de placement.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse) est acceptée peut donner lieu à l'attribution de deux emplacements maximum.

La validation de la commande sera effectuée dans les 7 jours suivants l'inscription sous réserve de la transmission des pièces justificatives et du paiement.

Sans la transmission des documents, les emplacements seront remis à la vente.

Conformément à la réglementation officielle, une autorisation d'occuper le domaine public sous forme d'un passe sera à télécharger et à imprimer une fois l'inscription validée. Il devra être présenté par les exposants à l'entrée du site et conservé sur eux le jour de la manifestation.

Les droits d'occupation du domaine public correspondants sont fixés par décision du Maire.

Article 4 – Circulation

Lors de leurs déplacements motorisés sur le site de la manifestation, c'est-à-dire entre **6h00 et 7h45** et entre **18h00 et 19h00**, les exposants s'engagent à respecter le code de la route ainsi que le sens de circulation.

Le jour de la manifestation, le « papillon véhicule » téléchargé devra obligatoirement être apposé sur le pare-brise. Un seul véhicule par stand est autorisé.

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

SLOW

ID : 077-217701226-20220221-DEL_21FEV22__8-DE

Article 5 – Sécurité

Plan Vigipirate « Sécurité renforcée risque attentat »

Chaque exposant doit être muni d'une pièce d'identité et de son justificatif d'inscription.

Les agents municipaux et les représentants des forces de l'ordre sont les seuls habilités à faire respecter le présent règlement.

Les emplacements sont définis par les organisateurs, conformément aux dispositions de l'article 3.

Toute rétrocession partielle ou totale de(s) l'emplacement(s) attribué(s) est interdite, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

Article 6 – Objets autorisés à la vente / prix

La vente d'animaux vivants, d'objets de valeur (tableaux de collection, meubles anciens, bijoux authentiques, etc.), d'armes, d'objets neufs en série et de denrées alimentaires est strictement interdite.

Toute action de prosélytisme, de propagande et de démarchage est formellement interdite.

Les prix des objets sont fixés par les vendeurs eux-mêmes et doivent être indiqués sur les articles. Il est souhaitable qu'ils demeurent raisonnables et conformes à l'esprit « anti-gaspillage » de cette manifestation.

Article 7 – Horaires

Les marchandises ne pourront être déballées, ni même déposées empaquetées sur les trottoirs avant 6h. L'ouverture au public aura lieu dès 8h et la fermeture à 18h.

Article 8 – Etat des lieux – Propreté - Respect de l'environnement

Les exposants s'engagent à laisser un emplacement propre et libre de tout objet ou déchet en utilisant les containers mis à disposition et à veiller au respect du site, notamment des espaces verts, durant toute la journée.

Article 9 – Responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, bris de marchandises, et de tout autre accident, quelles qu'en soient l'origine et la nature.

Article 10 – Respect du règlement intérieur / Sanctions

Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toute réclamation.

En cas de non-respect du présent règlement, le service organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement l'exposant sans remboursement des frais d'inscription et de refuser l'inscription lors d'une prochaine édition.

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

 SLO

ID : 077-217701226-20220221-DEL_21FEV22__8-DE

Article 11 – Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit éventuel de modifier tout ou partie du présent règlement si cela s'avérait nécessaire, et resteront seuls juges des cas non prévus.

Article 12 – Désistement Annulation

En cas de désistement ou de mauvais temps les sommes versées resteront acquises aux organisateurs (sauf cas particuliers).

Guy GEOFFROY
Le Maire